

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMAIE - BLANGY SUR BRESLE**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE MARQUES**

APPROBATION

5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 Juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**



Études et Conseils en Urbanisme

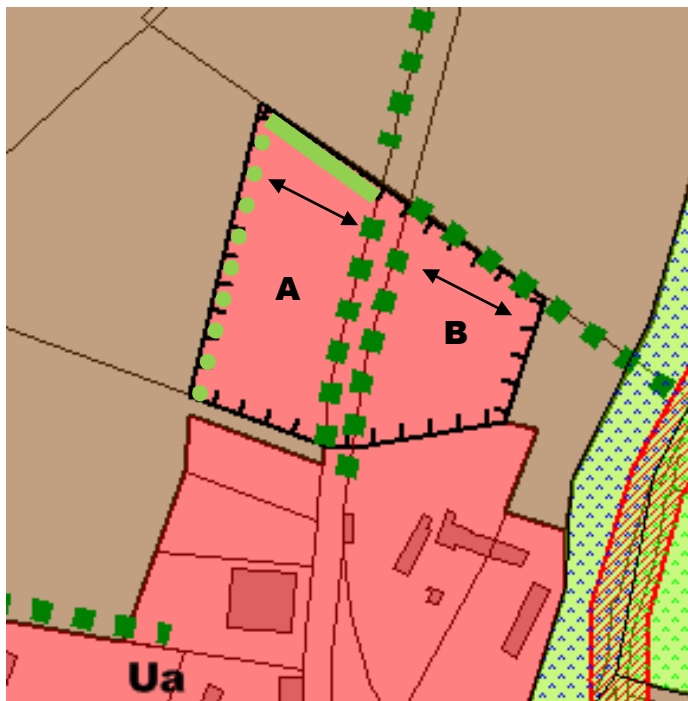
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



102, Rue du Bois Tison - 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19 - Email : contact@alise-environnement.fr

1 - Le centre bourg

Des **principes** ont été définis de manière à gérer l'interface entre les nouveaux logements et les terres agricoles et d'aménager l'entrée du bourg tout en intégrant l'insertion paysagère des nouveaux logements.







Surface de la zone : 6 900 m²

Vocation : Logements

Programmation : 100% logements individuels

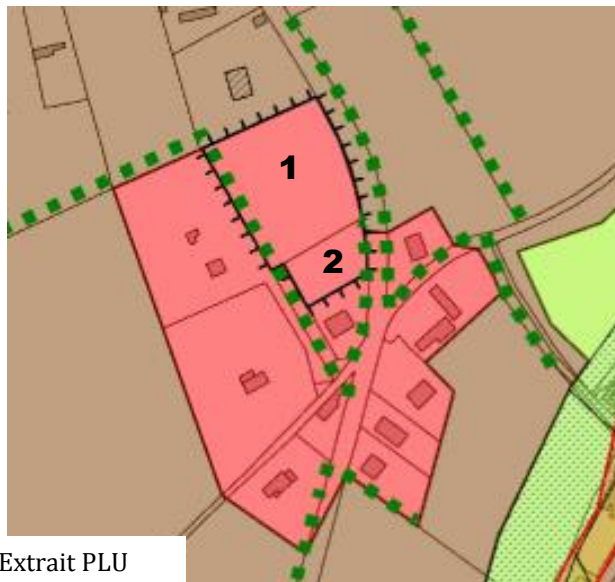
Potentiel : 7 logements décomposés en 4 logements pour « A » et 3 logements pour « B »

-  Pour la partie « A » : Aménagement paysager de l'entrée du bourg à assurer par des plantations à réaliser en limite avec la zone agricole
-  Pour la partie « B » : Protection des plantations existantes avec la limite avec la zone agricole
-  Pour la partie « A » : Plantations à créer en fond de parcelle de manière à organiser une zone tampon en cas de ruissellement.
-  Pour les 1ères constructions, le faitage sera implanté perpendiculairement à l'axe de la route de manière à réduire l'impact visuel des futures constructions.



2 - Le hameau de Blingemer

Des **principes** ont été définis de manière à répondre à une crainte formulée, par une riveraine, lors de la concertation sur l'aménagement d'une parcelle, située à BLINGEMER.



Extrait PLU

1 - 5 logements / 5 070 m²

2 - 1 logement / 1 250 m²



Source(s) Géoportail

Ces deux parcelles représentent une surface d'environ 6 320 m² à aménager à vocation d'habitat.



La parcelle n°185 (« 1 » sur l'extrait du zonage ci-dessus) pourra accueillir au maximum 5 habitations. La parcelle n°182 « 2 » ne peut recevoir qu'une seule construction.

L'accès unique créé sur la RD 920 (cf. photo ci-dessus) permettra de desservir cette parcelle et les futurs lots à bâtir. Aucun accès individuel ne sera autorisé sur la RD 920. La gestion de la sécurité routière devra être validée par le service gestionnaire. L'accès s'accompagnera d'une gestion des eaux pluviales.

Cette densité maximum de 5 logements sera à respecter sur cette parcelle, en respect avec le relief de la parcelle, l'accès et la filière individuelle d'assainissement actée sur MARQUES. La typologie des constructions sera de type individuel.

En plus de la protection des éléments de paysage en limite de propriété, une structure paysagée devra être créée sur les limites Ouest afin de gérer une zone tampon et de pouvoir infiltrer les eaux pluviales.

